Canal d'Alerte Professionnelle (Whistleblower Channel) – Conditions d'Utilisation et Avis de Confidentialité

Veuillez lire attentivement les présentes Conditions d'Utilisation et le présent Avis de Confidentialité avant de soumettre un signalement. En sélectionnant « J'accepte » et en soumettant un signalement, vous confirmez que vous avez lu et compris le présent document.

Notre Canal d'Alerte Professionnelle offre un moyen sûr, sécurisé et confidentiel de signaler des préoccupations relatives à d'éventuels manquements ou violations de la loi. Il a été mis en place conformément à la Directive (UE) 2019/1937 et à la législation nationale applicable par le Groupe AEG Power Solutions.

Vous pouvez soumettre un signalement de manière anonyme lorsque la législation applicable le permet. Les signalements effectués honnêtement et de bonne foi sont encouragés et protégés. La Société ne tolère aucune mesure de représailles à l'encontre d'une personne signalant une préoccupation de bonne foi, même si celle-ci n'est finalement pas étayée.

1. Champ d'application des présentes Conditions

Les présentes Conditions s'appliquent à toutes les sociétés appartenant au Groupe AEG Power Solutions. Lors de la soumission de votre signalement, veuillez sélectionner dans le menu déroulant la société à laquelle votre préoccupation se rapporte.

2. Objet du Canal d'Alerte Professionnelle

Le Groupe AEG Power Solutions encourage les personnes, dans la mesure du possible et lorsque cela est approprié, à rechercher d'abord une solution par l'intermédiaire de leur hiérarchie, des Ressources Humaines, des services Juridiques, de la Conformité ou de tout autre canal de signalement ordinaire. Toutefois, le Canal d'Alerte Professionnelle peut être utilisé lorsque la personne effectuant le signalement estime raisonnablement que le recours aux canaux ordinaires pourrait entraîner des représailles, compromettre le traitement impartial du dossier, ou lorsque la question a déjà été soumise sans réponse appropriée.

L'objectif de ce canal est de fournir un mécanisme sûr et confidentiel permettant de signaler des soupçons de manquements, des infractions réglementaires ou tout autre comportement répréhensible grave.

3. Que peut-on signaler ?

Utilisez ce canal pour signaler des informations obtenues dans tout contexte professionnel concernant des violations présumées de la loi ou des manquements graves, notamment :

- Fraude, vol, corruption ou pots-de-vin.
- Conflits d'intérêts.
- Violations de la législation de l'Union européenne ou nationale.
- Harcèlement, discrimination ou intimidation.

• Questions de santé, sécurité, environnement ou sécurité des produits.
• Criminalité financière ou blanchiment d'argent.
• Incidents de protection des données, confidentialité ou cybersécurité.
• Violations du droit de la concurrence, fiscalité ou marchés publics.
• Tout autre comportement répréhensible grave.

Si vous n'êtes pas certain que votre préoccupation relève de ce canal, nous vous encourageons à la soumettre. Le cas échéant, nous la redirigerons vers la procédure appropriée.

4. Ce qui ne doit pas être signalé

Ce canal ne doit normalement pas être utilisé pour des questions courantes relatives aux Ressources Humaines ou au service clientèle, telles que :

• Questions relatives aux salaires, à la paie ou aux avantages sociaux.
• Demandes de congés.
• Réclamations de service générales.
• Désaccords personnels.
• Allégations sciemment fausses ou malveillantes.

5. Qui est protégé ?

La protection s'applique aux employés, anciens employés, candidats, travailleurs intérimaires, sous-traitants, fournisseurs, actionnaires, administrateurs, stagiaires, bénévoles et autres personnes concernées.

6. Signalement de bonne foi

Veuillez fournir des informations que vous estimez sincèrement exactes. Vous n'avez pas besoin de disposer de preuves concluantes avant d'effectuer un signalement. Toutefois, les signalements délibérément faux ou trompeurs ne sont pas protégés par la loi et peuvent entraîner des conséquences juridiques.

7. Signalements anonymes

Le signalement anonyme est possible lorsque la législation applicable l'autorise. Si vous fournissez vos coordonnées, nous accuserons normalement réception de votre signalement dans un délai de sept (7) jours calendaires lorsque la loi l'exige. Nous pourrons vous contacter si des informations complémentaires sont nécessaires.

8. Que se passe-t-il après la soumission ?

Votre signalement sera examiné uniquement par des personnes autorisées et responsables de la gestion du Canal d'Alerte Professionnelle. Les signalements sont évalués de manière confidentielle. Si une enquête est ouverte, elle sera menée de manière équitable, objective et dans le respect des délais légaux applicables. Les enquêtes complexes peuvent nécessiter un délai supplémentaire lorsque la législation applicable le permet.

9. Confidentialité

Votre identité ainsi que les informations que vous fournissez seront protégées conformément à la loi. La personne faisant l'objet d'un signalement ne sera pas informée de votre identité du seul fait qu'un signalement a été effectué. Votre identité ne sera divulguée que lorsque la loi l'exige, notamment à la demande d'une autorité compétente, et uniquement dans la mesure nécessaire.

10. Traitement équitable

Toute personne impliquée dans le processus a droit à un traitement équitable. La personne faisant l'objet d'un signalement est présumée innocente tant que les faits n'ont pas été établis. Sous réserve des exigences légales applicables et des obligations de confidentialité, cette personne disposera d'une possibilité raisonnable de répondre aux allégations et de présenter son point de vue.

11. Signalement externe

A Aucune disposition des présentes Conditions d'Utilisation ne restreint ou ne limite les droits dont vous pouvez bénéficier en vertu de la législation applicable pour signaler des préoccupations auprès des autorités compétentes, des organismes de réglementation, des autorités chargées de l'application de la loi ou de toute autre autorité publique

12. Avis de Confidentialité

Les données à caractère personnel sont traitées exclusivement aux fins de la réception, de l'évaluation, de l'enquête et du traitement des signalements, de la mise en œuvre des mesures de suivi appropriées et du respect des obligations légales et réglementaires applicables.

- Responsable du traitement : la société compétente du Groupe AEG Power Solutions.
- Base juridique : obligations légales et protection des lanceurs d'alerte.
- Destinataires : personnel autorisé, prestataires et autorités compétentes.
- Transferts internationaux : conformément aux lois applicables.
- Conservation : uniquement pendant la durée nécessaire.
- Vos droits : en contactant le DPO du Groupe.

Acceptation

En sélectionnant « J'accepte », vous reconnaissez avoir lu et compris les présentes Conditions d'Utilisation ainsi que le présent Avis de Confidentialité. Vous comprenez les modalités d'utilisation du Canal d'Alerte Professionnelle et reconnaissez que les informations communiquées doivent être véridiques et fournies de bonne foi, au mieux de vos connaissances.